

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNE DE HOUX

Article 1 La commune de Houx organise un accueil périscolaire (matin et soir).
La garderie périscolaire située Mairie de HOUX- 10 rue de la Mairie – 28130 est ouverte à tous les enfants scolarisés qui proviennent du cycle élémentaire ou maternel dans la limite des places disponibles. En cas de sur effectif, seuls les enfants dont les deux parents travaillent seront acceptés.

Article 2 La participation à la garderie périscolaire nécessite **OBLIGATOIREMENT** une inscription en mairie de Houx.

Article 3 Les inscriptions sont faites auprès du Maire en fonction d'un nombre de place limité, pour des raisons d'encadrement et de sécurité. Par dérogation du Maire uniquement, selon la situation des familles ou pour les non-résidents, l'inscription se fera selon les places disponibles. Une liste d'attente pourra être établie si nécessaire.

Article 4 Les parents devront fournir à chaque rentrée scolaire :

1. fiche d'inscription
2. fiche sanitaire
3. le règlement intérieur approuvé
4. une attestation d'assurance extra-scolaire
5. une copie du dernier avis d'imposition

Article 5 La garderie périscolaire fonctionne selon le *calendrier scolaire*, de septembre à juillet et du lundi au vendredi, selon les horaires d'ouverture suivants :

- le matin de 7h00 à 8h45
- le soir de 16h45 à 19h00
- le mercredi de 7h00 à 8h45 (jusqu'au 4 juillet 2018)

Article 6 Les parents sont tenus de fournir de récupérer les enfants avant la fermeture de la garderie. Le non-respect des horaires de fermeture engendrera un surcoût et

1. un avertissement
2. éviction temporaire
3. éviction totale

EXCLUSION en cas de :

1. dégradations (les frais de remise en état sont à la charge des parents)
2. manque de correction (envers le personnel de surveillance et d'animation)
3. indiscipline caractérisée

Article 7 Accueil des enfants :

* Le matin les enfants doivent être accueillis impérativement par un agent d'animation dans les locaux de la garderie périscolaire. Il est interdit de les laisser arrivés seuls.

* Les enfants doivent être cherchés :

1. **Impérativement** par un adulte responsable légalement

2. en cas d'empêchement par la personne responsable légale, le signaler par courrier en indiquant l'identité de la personne qui la remplacera. Cette personne devra avoir plus de 12 ans et présentée une pièce d'identité au personnel

3. **en aucun cas un enfant de moins de 12 ans** ne pourra venir chercher ses frères et sœurs

Article 8 Le règlement des frais de garderie périscolaire seront à payer à réception de la facture. L'exclusion définitive sera prononcée pour tout non-paiement.

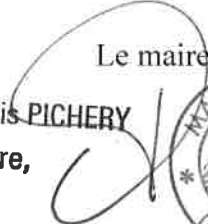
Le règlement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public sera à adresser :
au Régisseur, à l'adresse suivante :
10 rue de La Mairie – 28130 HOUX.

Article 9 Aucun médicament ne doit pénétrer dans l'enceinte de la garderie périscolaire et en aucun cas ne sera distribué par le personnel.

Article 10 Toute inscription à la garderie suppose L'ADHESION COMPLETE ET SANS RESERVE au présent règlement.

Fait à Houx, le 23 février 2018

Le maire,
Jean-François PICHÉRY
Maire,



✂ -----

GARDERIE PERISCOLAIRE de la commune de Houx – 10 rue de la Mairie – 28130 HOUX

Je soussigné M. Mme. demeurant
.....responsable légal de
l'enfant..... m'engage, après avoir pris connaissance
des conditions générales d'inscription à respecter et y adhérer totalement tant pour
moi que pour mon enfant les règlements en vigueur dans sa totalité dans la Garderie
Périscolaire.

Houx, Le.....
Signature Obligatoire :

(faire précéder la signature de la mention « LU ET APPROUVE »)